L'internat

LYCEE PROFESSIONNEL – CFA A.VEAUTE
81 100 CASTRES 05.63.59.08.53

REGLEMENT INTERIEUR

■ Préambule

Le présent règlement de l'internat est en cohérence avec les dispositions du règlement intérieur du lycée. Il s'applique aux élèves mineurs et majeurs.

L'internat du lycée Anne VEAUTE est un lieu de socialisation et de travail scolaire. Les élèves doivent adopter un comportement général compatible avec la vie collective.

L'accueil des élèves à l'internat se fait dans la mesure des places disponibles.

Tout manquement au présent règlement de l'internat entraîne une punition ou une sanction disciplinaire, selon les modalités prévues par le règlement intérieur de l'établissement.

Tous les élèves (en priorité les mineurs) doivent avoir un correspondant majeur habitant Castres ou les environs immédiats. Celui-ci s'engage à représenter la famille, à héberger l'élève en cas de sanctions disciplinaires ou de mesures exceptionnelles prises par la Direction du Lycée.

■ Horaires

L'internat fonctionne du dimanche 20h00 au vendredi 17h 00.
Il est fermé les week-ends, jours fériés et durant les congés scolaires.

La bagagerie est ouverte le **lundi matin à partir de 7h30, le vendredi en fonction des horaires de départ.**

MATIN	APRES-MIDI
Lever 6h45	Reprise des cours à 13h00
Fermeture internat 7h30	Cours de 13h à 17h45
Petit déjeuner au self 7h15 à 7h45 Accès au self 7h30 dernier délai	Ouverture de l'internat de 17h00 à 18h30. Accès à 17h ET 18h
Sonnerie 7h55 cours de 8h00 à 11h50	Sortie des « élèves autorisés » de la fin des cours de la journée à 18h30 selon l'EDT.
Pause méridienne 11h50 à 12h50 Repas au self obligatoire	**Retour obligatoire à 18h30** Repas du soir de 18h30 à 19h30
SOIREE / NUIT	
Accès internat 19H30 (hiver) ou 19h45 Etude obligatoire et silencieuse de 19h45 à 21h15 Temps libre *21h15 – 22h :* loisirs, toilette, salle télé, internet, lecture etc. *22h :* Extinction des feux	

L'appel a lieu dans les chambres lors du passage de l'AED d'étage qui notera votre présence. **Dès la montée à l'internat, les élèves doivent regagner leur chambre. Il est rappelé que les chambres et les couchages sont affectés en début d'année et sont définitifs.**

L'étude obligatoire a lieu de 19h45 à 21h15

Dans leur propre intérêt, les élèves doivent fournir le travail personnel qui leur est demandé hors temps scolaire. Obligatoire pour les entrants, la salle de travail, surveillée par un AED, met à disposition des dictionnaires et l'accès à internet. Par roulement, les élèves y sont inscrits : le calme est de rigueur.
Pour les majeurs, l'étude silencieuse a lieu dans la chambre, porte ouverte afin de s'assurer que chacun est au travail.

Le temps des loisirs

Le temps libre permet à chacun de choisir ses loisirs : salle télé et accès internet à chaque étage, possibilité d'accéder à la salle du foyer des élèves, d'assister à la séance vidéo du mercredi soir.
La « Maison des Lycéens et des Apprentis », gérée par les élèves, met en place des sorties cinéma, théâtre, patinoire, bowling etc. à des prix attractifs (cotisation de 10 euros facultative) et organise la fête des internes en décembre.
Le temps libre nécessite une discipline consentie par tous : pouvoir accéder aux salles de bains en temps et en heure, s'interdire tout chahut ou tous jeux dangereux ; respecter les loisirs des pairs.

■ Sorties et absences

1) Sorties

Les élèves internes doivent impérativement être présents au plus tard à 18h30.
Les élèves mineurs autorisés par les parents peuvent sortir le lundi, mardi et jeudi de la fin des cours de la journée jusqu'à 18h30, le mercredi de 13h30 à 18h30, dans la journée entre 2h de cours.
Les élèves mineurs non autorisés ne sortent : ni en fin de journée, et restent dans les locaux puis intègrent l'internat à 17h00 ; ni le mercredi après-midi ; ni dans la journée entre 2 h de cours.

Les élèves majeurs sont autorisés à sortir après les derniers cours de la journée jusqu'à 18h30, et le mercredi de 13h30 à 18h30 selon leur EDT. Demande d'autorisation écrite auprès des CPE pour 1 autorisation d'abs nuitée ou repas soir + nuitée, 1 repas midi pris exceptionnellement hors établissement, 1 sortie anticipée.
Départ du vendredi : Les élèves peuvent quitter le lycée après la dernière heure de cours inscrite à l'emploi du temps.

2) Absences

En cas d'absence prévisible : Les parents doivent au préalable en informer le CPE du lycée par écrit.
Absence régulière sur une nuitée par semaine : Les parents en font la demande par écrit en début d'année scolaire. Elle sera prise en compte pour toute la durée de l'année. Le montant intégral de l'internat restera dû.

Absence occasionnelle : Quelle que soit la raison (raison personnelle ou emploi du temps), un élève interne ne pourra s'absenter de l'internat que si le responsable légal ou le correspondant :
- vient le chercher (dérogation à signer sur place)
- ou a fait **une demande écrite et signée** remise au préalable au C.P.E de service (dérogation, fax, Mel). **Ce type d'absence doit rester exceptionnel.**

Accueil et présence le dimanche soir : l'engagement est pris pour l'année, L'arrivée doit s'effectuer avant 22h30. OBLIGATION de contacter le lycée pour nous informer de l'absence de l'élève. Tel avant 20h, et laisser un message sur le répondeur au **05.63.59.14.05**.
Si un élève est absent plus de trois dimanches dans le trimestre l'hébergement à l'internat sera remis en question.

■ Obligations

Il est absolument **interdit :**
- **de fumer** dans les locaux du lycée. Une pause « cigarettes » pour les **élèves autorisés** est **tolérée entre 19h30 et 19h40**.
- d'introduire et/ou de consommer dans l'établissement des produits stupéfiants, de l'alcool.
- d'introduire des objets dangereux, quelle qu'en soit la nature.
- de pratiquer la vente, le troc, l'échange d'objets divers.

L'usage du téléphone portable n'est autorisé que pendant le temps libre après l'étude du soir entre 21h15 et 22h.
A partir de 22h00, les douches, les portables ne sont pas autorisés ainsi que l'utilisation de tout appareil pouvant entraîner une nuisance sonore.

■ **Les personnels qui encadrent les élèves** AED et CPE veillent au bon déroulement de la vie à l'internat en maintenant un cadre structurant pour les jeunes entrants (discipline, travail personnel) et en s'appuyant sur la plus grande autonomie des majeurs.

■ **Le respect mutuel** La vie à l'internat doit s'organiser dans un climat serein, de coopération, de confiance, de responsabilité. Les atteintes à la dignité et à l'intégrité de la personne sont interdites et sanctionnées.

■ **Il convient de respecter le cadre de vie et le travail des agents de service.** Les internes doivent tenir les locaux propres et veiller à l'hygiène (corporelle, literie, chambre, parties communes, sanitaires)
Les volets de chaque chambre de l'internat doivent être baissés à 22h, et levés le matin avant de partir au petit-déjeuner.
Il est formellement interdit de jeter des détritus par les fenêtres de l'internat. Toute dégradation sera sanctionnée.
Le mobilier des chambres, est positionné de manière à faciliter les déplacements (sécurité) : les élèves ne sont pas autorisés à modifier le plan des chambres.

■ **Les consignes de sécurité doivent être strictement respectées.** Les élèves ne doivent pas toucher les appareils et installations électriques ni les extincteurs. L'usage d'appareils électriques personnels (chauffage individuel, cafetière, bouilloire etc.) est proscrit. Les rallonges et autres matériels doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur. Seules les multiprises de type « barette » avec cordon sont tolérées.

■ **Aucune mixité n'est tolérée entre les étages de l'internat.**

■ **L'accès à l'internat est interdit en dehors des heures d'ouverture habituelles.**

■ **A 7h30, après le départ du surveillant** pour le petit-déjeuner, aucun élève ne doit rester à l'internat sous peine de sanction.

■ **Les pertes ou vols subis par les élèves ne relèvent pas de la responsabilité de l'établissement.** Il est fortement conseillé aux élèves d'éviter d'apporter des objets de valeur (Ipod, ordinateur…)
■ ***Médicaments :***
Tout élève sous traitement médical doit être en mesure de le justifier par une ordonnance.

■ Accessoires indispensables aux internes

- un cadenas
- une alaise + draps + taie de traversin (changés régulièrement)
- une couette ou une couverture
- gants + serviettes de toilette + une trousse de toilette (brosse à dents, savon, shampoing…)
- un pyjama + une paire de chaussons

LYCEE & CFA « ANNE VEAUTE »
46 Boulevard Magenta
BP 182
81104 CASTRES cedex
Tél : 05 63 59 08 53

Fax : 05 63 59 12 59
E-mail : 0810018E@ac-toulouse.fr
Internet : www.ac-toulouse.fr/lp-veaute-castres

HORAIRES DES COURS	
Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi	**Vendredi**
MATIN 8h00- 8h55 : 1ère séquence 8h55- 9h50 : 2ème séquence 9h50-10h05 : ***Récréation*** 10h05-10h55 : 3ème séquence 10h55-11h50 : 4ème séquence	
11h50-13h00 : Pause Méridienne	
APRES-MIDI 13h00-13h55 : 5ème séquence 13h55-14h50 : 6ème séquence 14h50-15h05 : ***Récréation*** 15h05-15h55 : 7ème séquence 15h55-16h50 : 8ème séquence 16h50-17h45 : 9ème séquence	**APRES-MIDI** 12h55-13h45 : 5ème séquence 13h45-14h35 : 6ème séquence 14h35-14h50 : ***Récréation*** 14h50-15h45 : 7ème séquence 15h45-16h40 : 8ème séquence 16h40-17h35 : 9ème séquence

Je soussigné(é) _____

Elève de la classe _____

Confirme avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

SIGNATURE DE L'ELEVE

Je soussigné(é) _____

Responsable légal, confirme avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

SIGNATURE DU RESPONSABLE LEGAL

Document à remettre aux CPE le jour de l'accueil à l'internat.

Il sera ensuite conservé dans les chambres